



**Péclard Cédric, Ghielmini Krayenbühl Paola**

La lumière sur le fond lacustre de la zone de tir de Forel (Estavayer)

Cosignataires : 30      Réception au SGC : 16.10.20      Transmission au CE : \*19.10.20

**Dépôt et Développement**

Des milliers de tonnes de munitions de mitrailleuses, de grenades d'exercice, des bombes de béton, des bombes d'exercice en araldite et des missiles d'exercice ont été déversées dans l'une des plus importantes réserves d'eau potable, le lac de Neuchâtel, dans la zone de tir du village de Forel (Estavayer). Depuis 1928, l'armée y pratique des exercices de tir aérien de manière plus ou moins intensive au fil des années. Ces exercices sont encore autorisés et pratiqués aujourd'hui. Les explications de l'armée se veulent rassurantes mais elles ne convainquent guère la population.

En déposant cet instrument parlementaire, les postulants souhaitent obtenir des analyses neutres et sérieuses sur les points suivants :

1. Contrairement à ce qui a été fait dans les stands de tir terrestres, le sol n'a pas été analysé. L'armée déclare qu'il n'y a pas de risque et que la situation est sous contrôle. Dans les stands de tir terrestres pourtant, des analyses des sols ont démontré de fortes concentrations en plomb et en antimoine, deux substances toxiques. Ainsi, 4000 installations de tir figurent aujourd'hui sur le cadastre des sites pollués et des milliers doivent être assainis, à la charge des communes. Ce n'est pas le cas de la zone de tir de Forel. Cette inégalité de traitement demande des éclaircissements.
2. Cette zone de tir se situe dans la Grande Cariçaie, réserve naturelle d'importance nationale. Il semble étonnant que l'activité militaire, hautement bruyante et polluante, soit autorisée alors que la Commission fédérale pour la protection du paysage et de la nature (CFNP) évalue que l'ensemble des chalets et leurs constructions adjacentes érigés dans la Grande Cariçaie portent « une atteinte grave » à la réserve et qu'ils ne sont pas conformes aux objectifs de protection prévus dans le plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel. Comment est-il possible de concevoir une telle activité dans un site qui mérite une haute protection ?
3. Quelle quantité et quels types de munitions, de métaux ont été déversés dans cette zone ?
4. En cas de pollution constatée, qui sera responsable de la dépollution du site ? Comme il est situé sur sol fribourgeois, le canton a-t-il des responsabilités dans cet assainissement ? Quels sont ses droits, ses exigences possibles et ses devoirs dans cette situation ?

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).